

0105 200 8 7

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le **19 DEC. 2018**
ID : 029-200076669-20181207-2018_045-DE



Délibération n° 2018-045
Comité syndical du 7 décembre 2018

CONDITIONS DE REFACTURATIONS DE L'EXPLOITATION D'UN OUTILLAGE MIXTE PECHE-PLAISANCE, ENTRE LE BUDGET DU SPA ET LE BUDGET DU SPIC – CALE ET AIRE DE CARENAGE - PORT D'AUDIERNNE

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 7 décembre 2018 à 14h00, au siège du Conseil Départemental du Finistère à Quimper

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 15
 - Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 3
- Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Au mois de juin 2017, le dispositif de carénage situé sur la cale du quai Pelletan à Audierne a été mis en place. Cet équipement permet aux navires de pêche et de plaisance de moins de 12 mètres de réaliser des opérations de carénage. Il complète, avec l'aire de carénage située sur le terre-plein de Poulgoazec, l'offre de services pour l'ensemble de la flottille du port.

Pour l'exploitation de cet équipement, il est nécessaire de fixer les modalités de refacturation entre le budget du SPIC et le budget du SPA.

En conséquence,

Considérant que les équipements permettant le carénage sur le port d'Audierne (aire de carénage à Poulgoazec et cale de carénage du quai Pelletan) sont utilisés par les usagers de la pêche mais également par les usagers plaisanciers ;

Considérant que les dépenses d'exploitation hors ressources humaines sont portées par le budget du SPA ;

Considérant que les dépenses ressources humaines sont portées par le budget du SPIC;

Considérant l'adoption du budget du SPA et du budget du SPIC ;

Considérant la nécessité de fixer la quote-part des budgets au regard de l'utilisation réelle des équipements ;

0105 010 01


Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le **19 DEC. 2018**
ID : 029-200076669-20181207-2018_045-DE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

DECIDE

- de fixer la quote-part de participation du budget SPIC à l'exploitation hors ressources humaines par le budget SPA au prorata d'utilisation par les navires de plaisance de l'année écoulée.
- de fixer la quote-part de participation du budget SPA pour les ressources humaines dédiées à l'exploitation de ces équipements de carénage par le budget SPIC au prorata d'utilisation par les navires de pêche de l'année écoulée.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez